**Fédération cantonale bernoise de la pêche (FCBP)**

# Règlement de la commission technique

## I. But

La commission technique (FAKO) conseille le comité de la FCBP sur les questions techniques.

## II. **Organisation**

La commission technique se compose du président et de 4 membres supplémentaires ; tous sont élus pour 2 ans par le comité de la FCBP. Seuls les membres de sociétés affiliées aux associations d'affermage régionales sont éligibles. Le président de la FAKO est membre du comité de la FCBP.

## III. Prise de décisions

La FAKO prend ses décisions à la majorité simple.

## IV. Tâches générales

La FAKO traite :
- les questions relatives aux techniques de pêche (gestion, prescriptions sur la pêche, etc.) ;
- les problèmes dans le domaine de la pêche qui doivent être réglés séparément en raison de leur caractère régional marqué ,
- les affaires que le comité lui a transmises pour clarification.

La FAKO examine et évalue :
- les demandes de contributions des sociétés de pêche concernant les piscicultures, les rempoissonnements, la promotion de ma pêche, l'espace réservé au cours d'eau, les pêches d'urgence, etc.

## V. Demandes au comité

Le président de la FAKO ou un membre désigné par lui soumet les demandes au comité de la FCBP, en général par écrit.

## VI. Compétence financière

La FAKO répartit les montants entre les demandes de contributions reçues en fonction du budget annuel de l'Inspection de la pêche.

## VII. Procès-verbal

Les sessions de la FAKO sont consignées dans un procès-verbal écrit.

Fédération cantonale bernoise de la pêche

| | |
|---|---|
| Le président : | L'administrateur : |
| Dr M. Meyer | G. Eberwein |

Berne, le 14 juin 1977 Fédération cantonale bernoise de la pêche
Révisé lors de la 106e AG du 9.3.1996
Révisé lors de la réunion du comité de la FCBP le 4 mai 2016